



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-094

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-12-16-001 - Désignation médiateur conflit collectif polyclinique Ormeau (1 page) Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-12-16-001

Désignation médiateur conflit collectif polyclinique
Ormeau



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° ordre : 65 -2016-12-16-

**Arrêté portant désignation
d'un médiateur au sein d'un conflit collectif**

Vu les articles L.2523-1 et suivants, R.2523-1 et suivants du code du travail relatifs à la procédure de médiation,

Vu l'arrêté du Préfet de région du 5 août 2013 fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour un conflit du travail en Midi-Pyrénées,

Vu les demandes de désignation d'un médiateur déposées par Madame Laurence CHARROY, déléguée syndicale Confédération Générale du Travail de la polyclinique de l'Ormeau d'une part, et par Monsieur Cyril DUFOURCQ, Directeur de la polyclinique de l'Ormeau d'autre part, toutes deux en date du 16 décembre 2016,

Considérant la situation de conflit prévalant depuis le 7 novembre 2016 au sein de la Polyclinique de l'ORMEAU à Tarbes,

Considérant les grandes difficultés de dialogue entre la direction et les représentants des salariés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Pierre MARTIN, directeur du travail honoraire, est désigné en tant que médiateur dans le cadre du conflit au sein de l'établissement de la Polyclinique de l'ORMEAU à Tarbes, à compter du 16 décembre 2016.

Article 2 :

Le médiateur exerce sa mission dans les conditions prévues aux articles R.2523-11 et suivants du code du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau pendant deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 16 décembre 2016

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Béatrice LAGARDE

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr